



CAI Centre d'Action
Interculturelle
de la province de Namur ASBL

Projet politique et stratégie globale

du Centre d'action interculturelle
Assemblée générale - mai 2015

- Introduction
- Projet politique
- Rôle du Centre
- Missions décrétales
- Stratégie globale
- Conclusion
- Quelques définitions

*une
dynamique
inter
culturelle*

Introduction

Historique

En 2000, le Centre d'action interculturelle finissait un premier travail identitaire permettant l'articulation entre le projet institutionnel initial et le nouveau décret dans lequel il était amené à fonctionner. Ce travail a permis d'asseoir un projet politique pour l'institution. Depuis lors, celui-ci a été retravaillé en 2006 et revalidé par l'équipe et les instances en 2011. Il sert de base à la constitution de toute approche, document, méthodologie de l'institution. Un projet pédagogique a aussi été mis sur pied.

En 2008-2009, après une modification du décret, le C.A.I. avait besoin d'établir sa méthodologie d'intervention. Celle-ci venait compléter l'approche du projet politique et identifier les priorités à atteindre pour l'institution.

En 2010, forte du projet politique et stratégique, l'équipe avait cependant besoin de clarté sur la répartition des résultats à atteindre, sur la priorisation des objectifs et surtout sur le choix des projets à mener. Pour clarifier le champ d'intervention, l'institution a fait le choix de réaliser un cadre logique institutionnel. L'équipe pédagogique a par ailleurs décliné ce cadre logique en méthodologie d'intervention.

Avec l'arrivée de plusieurs missions et d'une nouvelle modification du décret (avril 2014) il nous semblait pertinent de remettre à jour les documents cités ci-dessus mais aussi - dans une logique de clarté et de cohérence - de fusionner les documents successifs.

Démarche de travail

Le Centre d'action interculturelle (C.A.I.) est un Centre Régional d'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère agréé par la Région Wallonne. Il couvre le territoire de la province de Namur.

Le Centre fait suite à l'A.S.B.L. «Centre Socio-Culturel des Immigrés».

Le Centre a été agréé sur base du décret du 04.07.1996, concernant l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère. Ce décret a été revu en 2009 et est maintenant remplacé par le code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (27 mars 2014).

Il y a une histoire, un vécu, des pratiques antérieures à ce qui est précisé dans le premier et le second décret.

Les différentes assemblées ont toujours travaillé à consolider une structure à la fois en adéquation avec le décret mais aussi avec l'historique et le sens du projet de l'ASBL.

Il s'agissait et s'agit encore aujourd'hui d'organiser techniquement le squelette de l'association compte tenu des missions qui lui sont confiées, des membres du personnel supplémentaires, de la présence des pouvoirs publics et des associations, de manière paritaire,...

Au-delà de la structuration des fonctions organisationnelles, il a semblé pertinent de s'attacher au fond des choses et au sens de l'action du Centre.

PROJET POLITIQUE

Principes fondateurs de l'action du Centre

(Cf. Définition de l'intégration du Décret R.W.)

Pour le C.A.I. avant de parler d'intégration les postulats suivants doivent être pris en compte.

- a) Il est nécessaire de reconnaître la société multiculturelle comme une réalité et de concevoir la diversité culturelle comme une source de richesse pour une société en évolution.
- b) L'intégration est multidimensionnelle et est un processus politique, sociologique et psychologique.
- c) Ce processus est à la fois individuel et collectif.
- d) Nous devons mettre en projet le Décret et les missions institutionnelles du Centre dans le cadre d'une dynamique visant à la construction d'une société interculturelle.
- e) Les valeurs démocratiques de **liberté**, de **justice**, d'**égalité**, de droit à la reconnaissance, à l'expression et à la participation dans le **respect** de tous, sont des valeurs essentielles et doivent être promues et développées par chacun selon ses propres convictions et dans une prise en compte de celles des autres.
- f) Dans l'esprit de ces valeurs, les lois et les règles doivent être construites et appliquées par tous.

Nos constats

Dans notre société, l'origine des gens est encore souvent considérée comme un problème. Des personnes d'origine étrangère sont toujours en butte à des difficultés en matière de reconnaissance culturelle, de scolarité, de citoyenneté, de santé, de logement, d'emploi,...

Notre but général / Notre objet social

Le Centre contribue à la mise en place d'une politique coordonnée et intégrée d'accueil et d'intégration et développe des stratégies et des modes de travail visant à une construction commune. D'une part, il vise à permettre l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère pour leur donner les moyens de participation et d'autre part il vise la reconnaissance de ces personnes étrangères ou d'origine étrangère par les représentants de la société d'accueil.

Notre but est donc d'atteindre une cohabitation harmonieuse dans une société où tous ses membres pourront participer de manière démocratique et égalitaire, jouir entièrement de leurs droits et pourvoir à tous leurs besoins.

Notre objectif spécifique et stratégique

Favoriser l'approche interculturelle comme méthodologie de travail dans nos pratiques et dans les pratiques des acteurs sociaux d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

RÔLE DU CENTRE

Pour que le Centre puisse remplir les missions qui lui sont confiées et être efficace, il faut qu'il soit reconnu comme organe de référence.

Le Centre doit principalement remplir trois rôles :

- un rôle d'expertise
- un rôle d'aiguillon
- un rôle d'interpellation

En effet, dans toute action il y a un pôle de conscientisation, d'analyse, d'organisation et de mobilisation. Les trois rôles sont interdépendants car grâce à l'expertise, nous avons la capacité d'anticipation, c'est à dire de remplir le rôle d'aiguillon et grâce à ceux-ci, nous pouvons, si nécessaire, interpellier les politiques.

Nos actions



Les personnes étrangères ou d'origine étrangère sont accompagnées dans leurs démarches d'intégration.



Les activités d'accueil et d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère sont coordonnées.



La population, les acteurs sociaux et politiques sont mieux outillés grâce à des formations, des ressources documentaires et pédagogiques sur l'intégration et l'interculturalité.



Les problématiques et les enjeux de l'interculturalité et d'intégration sont relayés dans les lieux de décision politiques par le C.A.I.

MISSIONS DECRETALES

Art.153. Les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ont pour missions :

- 1)** Développer, mettre en œuvre et organiser le parcours d'accueil visé aux articles 152 et suivants par :
 - a) la création des bureaux d'accueil, au sein desquels est dispensé le parcours d'accueil visé aux articles 152 et suivants;
 - b) la mise en place, la coordination, l'évaluation et l'information sur le parcours, en lien avec le comité de coordination visé à l'article 152/9;
 - c) la centralisation, dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, de l'ensemble des données relatives aux primo-arrivants;
 - d) l'émergence et le soutien de partenariats entre les opérateurs;

- 2)** Accompagner les initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, visées aux articles 154 et suivants et coordonner des activités d'intégration dans le cadre des plans locaux d'intégration;

- 3)** Coordonner des activités d'intégration dans leur ressort territorial;

- 4)** Encourager la participation sociale, économique et politique des personnes étrangères et d'origine étrangère et les échanges interculturels ;

- 5)** Former les intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère;

- 6)** Récolter sur le plan local des données statistiques;

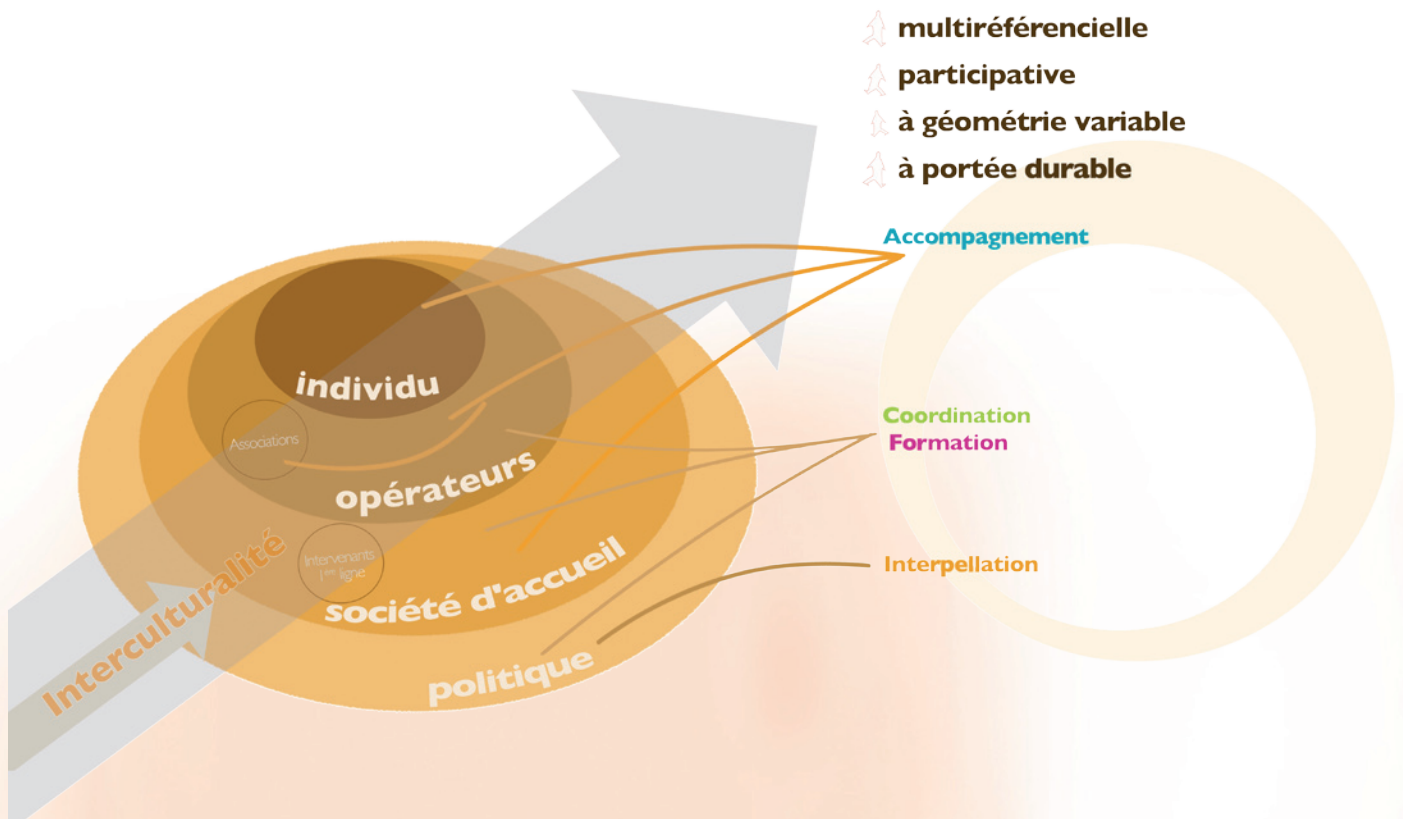
- 7)** Se concerter avec les autres centres afin de mener des politiques cohérentes sur tout le territoire de la région de langue française.

Historique du décret remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère

- 7 juillet 1996 : le Gouvernement wallon adopte un décret pour une politique cohérente d'intégration, d'égalité des chances et de respect de la diversité culturelle pour une cohabitation harmonieuse
- 30 avril 2009 : le décret est mis à jour, les missions sont complétées
- 27 mars 2014: le décret se décline en 4 chapitres :
 1. Parcours d'accueil
 2. CRI – redéfinition des missions
 3. Initiatives locales d'intégration
 4. Interprétariat social
- o 14 juillet 2014: sortie de l'arrêté
- o 23 février 2015 : sortie de la circulaire

STRATEGIE GLOBALE

Méthodologie d'intervention



Ce processus reconnaît des moments différents :

- relevé des constats au départ de nos actions de première ligne
- connaissance des réalités dressées par les acteurs (états des lieux participatifs)
- analyse avec les acteurs des questions non résolues
- identification des problématiques et élaboration de programmes d'action pour les résoudre
- mise en lien de tous les acteurs concernés
- réalisation de programmes, permettant aux acteurs d'être au centre de l'action
- interpellation des politiques menées à tous les niveaux
- évaluation des actions et des processus réalisés

Priorités générales

- Travailler à la cohésion sociale dans la société.
- Améliorer l'accès aux services et le respect des droits fondamentaux.
- Participer à l'élaboration de politiques locales, provinciales, régionales, voire fédérales et européennes.
- Développer des méthodes et des dispositifs (notamment de formation) pour des organisations, des services et des pouvoirs locaux qui veulent améliorer la participation des minorités.
- Soutenir les acteurs de l'intégration et ce dans une dynamique de réseau.
- Informer, accompagner, former les personnes étrangères ou d'origine étrangère dans leurs démarches d'intégration, d'accès à leurs droits et dans une dimension de citoyenneté responsable.
- Informer sur la diversité de la société par une variété de moyens de communication.
- Impulser une méthodologie interculturelle.

CONCLUSION

La place de l'interculturalité dans les processus d'intégration est capitale. Généralement, l'interculturalité est présentée comme une perspective, une vision d'une société dans un monde idéal, un idéal vers lequel tendre. A contrario de la multiculturalité généralement présentée comme un fait. Pour le C.A.I., la base de notre projet politique et stratégique est la reconnaissance de la multiculturalité et ensuite le respect des composantes de cet espace de vie dans l'égalité des droits fondamentaux. Evidemment, dans ce contexte, des conflits de valeurs peuvent apparaître. Ils doivent être pris en compte, sans négliger l'existence des rapports de force entre cultures. La dimension interculturelle, en permettant aux acteurs d'acquérir des ressources relationnelles, peut amener des changements de comportements et des changements structurels.

Le choix de notre association mandatée pour travailler la question de l'intégration et du parcours d'accueil des primo-arrivants est d'aborder la question de l'intégration par le prisme de l'interculturalité. La notion d'intégration porte de façon inhérente la notion d'exclusion et de non-appartenance comme la notion de communauté. Le C.A.I. dans son approche interculturelle s'oppose à une vue d'esprit assimilant les groupes de personnes de façon homogène et non différenciée. En effet, les réalités sont à la fois plurielles et singulières.

Quand le C.A.I. parle d'intégration par le prisme de l'interculturalité, il s'agit pour lui de la construction d'une société où chacun a des droits et le respect de ces droits fondamentaux quelle que soit sa singularité. L'interculturalité comme méthodologie invite à se questionner, se redéfinir constamment au regard de l'autre, de son histoire, de sa trajectoire, de son individualité et de sa pluralité en prenant bien compte le contexte.

QUELQUES DEFINITIONS

L'interculturalité

La société dans laquelle nous vivons est multiculturelle. La reconnaissance de la présence de cultures différentes au sein même de la société n'est pas encore acquise pour tout le monde. Or poser ce constat est un point de départ indispensable si l'on veut penser une dimension interculturelle pour la société. Respecter toutes les composantes et leur reconnaître mutuellement une égalité fondamentale de droit permettra de construire une nouvelle société interculturelle. C'est un projet politique sur la réalité et une construction continue basée sur la relation interculturelle et la négociation. La relation interculturelle nécessite une perception toujours plus fine de l'identité d'autrui, individu ou groupe. Les confrontations entre les composantes visibles de la culture (modes de vie, coutumes, habillements) ou invisibles (croyances, valeurs) permettent d'accéder à une communication avec l'autre. Elles nous renvoient une image de nos propres valeurs et positionnements. Des conflits de valeurs peuvent apparaître. Ils doivent être pris en compte, sans négliger l'existence de rapports de forces entre cultures. La dimension interculturelle, en permettant aux acteurs d'acquérir des ressources relationnelles, peut amener des changements de comportements et des changements structurels, constitutifs de la nouvelle société dont l'objectif est de mieux vivre ensemble.

L'interculturel

C'est une nouvelle dimension qui s'installe à partir de la reconnaissance d'une situation multiculturelle, vers une démarche d'un projet de construction commune.

« Interculturalisation »

Processus rendant possible l'existence de la relation interculturelle. (Utilisation interne au cai dans le lexique spécifique de la gestion de projets)

Intégration

La notion d'intégration porte de façon inhérente la notion d'exclusion ou de non-appartenance, de déni de droit ou de non accès au droit pour tous. Cette vue s'oppose au modèle selon lequel les gens sont supposés être différents et doivent devenir les mêmes. Elle s'oppose à une homogénéisation culturelle. Quand le C.A.I. parle d'intégration, il s'agit pour lui de la construction d'une société dans laquelle chacun a des droits afin de devenir maître de son existence. Le C.A.I. voit donc l'intégration en termes de droits politiques, de droits culturels, économiques et sociaux...

Cohésion sociale

Pour l'Union européenne, cette expression évoque la solidarité entre les peuples et la capacité à garantir le bien-être de tous en évitant les disparités par la coresponsabilité des acteurs.

Citoyenneté responsable

De manière générale, le concept couvre des matières liées à la connaissance et à l'exercice des droits et responsabilités civiques et aux valeurs étroitement y afférentes. Ces valeurs comprennent la démocratie, la dignité humaine, la liberté, le respect des droits de l'homme, la tolérance, l'égalité, le respect de la loi, la justice sociale, la solidarité, l'autonomie, la loyauté, la coopération, la participation ainsi que l'épanouissement spirituel, moral, culturel, mental et physique.

Primo-arrivants

Au C.A.I., les « primo-arrivants » sont toutes les personnes d'origine étrangère résidant en Belgique depuis au plus 10 ans.

Le vocable « primo-arrivants » est proposé par l'Europe pour désigner les migrants arrivés en Europe après les « Trente glorieuses » de l'immigration (1945-1975) qui se confond avec l'histoire de la population immigrée de la première génération, plus masculine, plus jeune, plutôt dépourvue de diplômes et de qualifications et issue majoritairement des zones rurales du bassin méditerranéen.

Le vocable de « primo-arrivants » désigne les étrangers qui sont arrivés en Europe au cours de ces dernières années par un nouveau type de migration dans lequel motivations économiques et politiques (humanitaires) se combinent ou se croisent.

Le terme de primo-arrivant construit une catégorie nouvelle de migrants réguliers en fonction du critère de durée de séjour. Toutefois, l'Europe n'a pas jugé utile de délimiter plus précisément cette catégorie notamment en fixant une durée de « primo-arrivée », par exemple en indiquant s'il s'agit d'étrangers débarquant du dernier avion ou d'étrangers sortis de l'ombre après dix ans de séjour illégal. Chacun des pays est donc libre de formuler ses propres critères et donc de choisir les personnes bénéficiaires de ces mesures d'aide. En Belgique, on rencontrera des définitions différentes selon les diverses institutions chargées de cet accueil.

Multiculturalisme

Source : Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations, Larousse « à présent », pp. 492-493, sous la direction d'Esther Benbassa

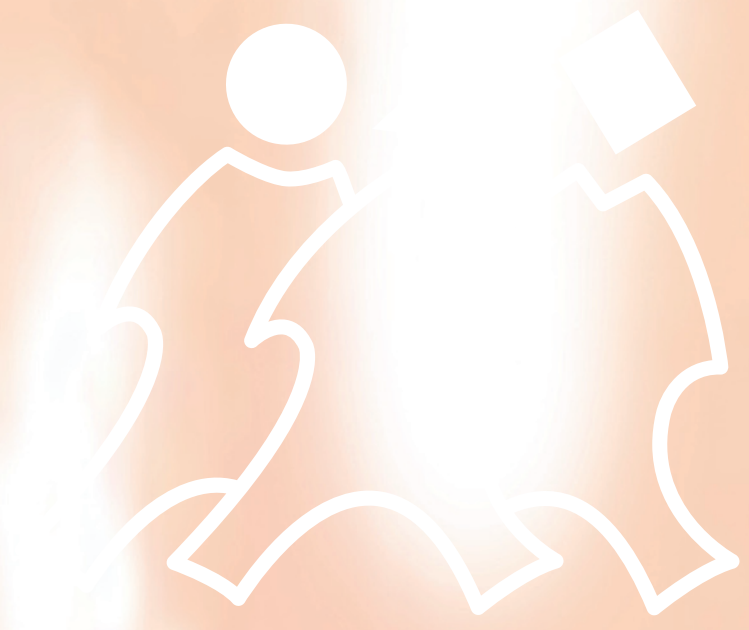
Le terme apparaît à la fin des années 1960 au Canada pour désigner un ensemble de politiques prenant acte de la diversité des références culturelles des Canadiens et visant à permettre la préservation de celles-ci, tout en garantissant l'égalité des individus que leur appartenance à une culture minoritaire ne devrait pas pénaliser. A partir des années 1990, le terme rencontre un vif succès qui s'accompagne d'une diversification de ses usages. Le sociologue Michel Wieviorka en distingue trois. Le concept permet de décrire la présence au sein d'un même territoire national de plusieurs systèmes culturels hérités 1) de la dépossession de peuples natifs, 2) de vagues d'immigration massives, 3) de la persistance de particularismes régionaux forts parfois issus de l'apparition d'identités collectives nouvelles, associées à des systèmes symboliques et à des pratiques culturelles spécifiques.

Certains auteurs, souvent héritiers de la philosophie pragmatique, ont fait le constat de la diversité de fait des sociétés contemporaines et définissent une philosophie politique qui érige le multiculturalisme au rang de devoir-être des sociétés contemporaines. Celui-ci a pour ambition d'associer les règles universelles du droit et le respect des singularités. Les positions de ces auteurs font l'objet d'attaques violentes et très diverses. Si certains leur reprochent un relativisme culturel qui aboutit à renoncer à la possibilité d'universaux, voir au rationalisme, d'autres les soupçonnent d'empêcher le sujet – assigné à une identité figée – de s'inventer. Les femmes appartenant à certains groupes minoritaires seraient ainsi sommées de reproduire des rôles aliénants, au nom de la nécessaire préservation des identités culturelles.

Au cours des années 1970 apparaît un multiculturalisme d'Etat : les politiques adoptées prennent en compte la diversité culturelle des sociétés civiles, la déclarent positive et en soutiennent la préservation. Plus ou moins liés à une exigence d'égalité des citoyens (ou des résidents), ces dispositifs empruntent à un répertoire commun qui inclut la reconnaissance de la multicitoyenneté de certains ressentent, le soutien public à l'expression des cultures minoritaires, l'autorisation du port de signes d'appartenance à une culture minoritaire dans l'espace public et le souci de faciliter la promotion d'individus issus de groupes minoritaires au sein des cercles de pouvoir et des médias. Le Canada est le premier, en 1971, à adopter de telles mesures, imité par l'Australie en 1973, puis

par la Suède à partir de 1975. De nombreux pays occidentaux suivront, au point que l'existence de politiques multiculturelles peut apparaître au début des années 1990 comme une norme en Occident. Le multiculturalisme a néanmoins toujours rencontré de violents adversaires issus tant de la droite que de la gauche : leur influence progresse d'ailleurs depuis quelques années, avec pour toile de fond la peur du fondamentalisme musulman et le durcissement croissant des politiques migratoires. Ce qui conduit certains Etats, dont les Pays-Bas (2003) et l'Australie (2007), à abandonner la référence officielle au multiculturalisme, voire à remettre en cause certaines des politiques antérieures.

Dans ce cadre, la France semble aller à rebours de l'évolution générale : le multiculturalisme y a fait tardivement l'objet d'un débat entre intellectuels. Il a fallu attendre le milieu des années 1990 pour que Alain Touraine, Michel Wieviorka et Jean-Loup Amselle, proposent des lectures (d'ailleurs divergentes) du concept, qui rencontrent un écho en dehors du cercle des spécialistes. De même, le débat public sur l'opportunité de l'adoption de politiques multiculturelles est né alors que des Etats qui en ont été les pionniers avaient renoncé en partie à celles-ci. Selon certains, la prégnance de l'idéologie républicaine – considérant que seuls les individus sont dotés de droits -, qui s'accompagne d'une grande méfiance à l'égard des corps intermédiaires susceptibles de revendiquer pour leurs membres des entorses au droit commun, explique cette spécificité. Elle ne doit pourtant pas être surestimée puisque tant au niveau local que national, des pratiques politiques similaires à celles d'Etats officiellement multiculturels ont été mises en place.



CAI Centre d'Action Interculturelle

de la province de Namur ASBL



PROVINCE de NAMUR



L'Union Européenne et les autorités publiques investissent dans votre avenir.